

Questions et réponses concernant les critères de la CSFO pour l'approbation des nouveaux programmes de formation d'agents en hypothèques -- Le 11 janvier 2008

Le cours

Q1– Peut-on inclure à notre cours d'autres sujets qui ne sont pas intégrés aux normes d'admissibilité des agents en hypothèques (NAAH), comme les techniques de vente et les stratégies de marketing éprouvées?

R – Les fournisseurs peuvent ajouter des sujets en plus des objectifs d'apprentissage énoncés dans les NAAH, ces normes étant toutefois le seul contenu à être réglementé par la CSFO. Les fournisseurs qui choisissent d'ajouter du contenu (ventes, marketing, etc.) à leurs cours doivent faire en sorte que ce contenu soit clairement séparé des NAAH réglementées par la CSFO.

Q2 – Notre cours comprendra d'autres sujets qui ne font pas partie des NAAH, comme des stratégies de marketing. Devrions-nous inclure ce matériel à notre demande d'approbation du cours par la CSFO?

R – Non. Dans une demande d'approbation de cours, il n'est pas nécessaire de présenter à la CSFO le contenu du cours qui ne se rapporte pas aux NAAH.

Q3 – La CSFO exige-t-elle qu'un cours approuvé de formation d'agents en hypothèques ait un nombre minimal d'heures d'enseignement?

R – Non. La CSFO a interrogé les fournisseurs de cours éventuels sur cette question et aucun consensus ne s'est dégagé concernant le nombre d'heures qui devrait être fixé. La CSFO exige des fournisseurs des cours qu'ils appliquent leur expertise en formation pour concevoir le cours, déterminer le ou les modes de prestation et fixer le temps nécessaire afin de couvrir dans leur intégralité les objectifs d'apprentissage énoncés dans les normes d'admissibilité des agents en hypothèques (NAAH). Même si la CSFO n'impose pas de nombre minimal d'heures d'enseignement, elle examinera attentivement toute proposition dont les estimations de durée varient sensiblement par rapport aux autres propositions. De plus, elle surveillera et vérifiera les programmes pour garantir qu'ils couvrent les objectifs d'apprentissage énoncés dans les NAAH dans leur intégralité.

Q4 – La CSFO imposera-t-elle des préalables en matière de formation aux personnes qui veulent s'inscrire à un cours approuvé de formation d'agents en hypothèques?

R – Non. La CSFO n'exige pas des participants qu'ils aient un niveau d'études ou de formation particulier avant de suivre un cours approuvé de formation d'agents en hypothèques. La CSFO a pour objectif de veiller à ce que les personnes qui achèvent avec succès un tel cours aient acquis les compétences nécessaires, sans créer d'obstacle à l'intégration au sein de l'effectif des agents en hypothèques.

Q5 – Si une ou plusieurs organisations ont élaboré un cours et du matériel que la CSFO approuve pour les besoins de l'octroi du permis d'agent en hypothèques, qui est propriétaire du cours et du matériel?

R – Le cours et le matériel sont la propriété de l'organisation ou des organisations qui les ont créés, et non de la CSFO. Les cours approuvés de formation d'agents en hypothèques seront offerts à titre commercial, et non pour le compte de la CSFO.

À titre d'autorité de réglementation, le rôle de la CSFO est d'établir les normes régissant les cours de formation et les examens d'agents en hypothèques. Les personnes qui achèveront avec succès un cours approuvé et qui réussiront à l'examen auront satisfait aux exigences en matière de formation liées à l'octroi d'un permis d'agent en hypothèques en Ontario.

Les normes de la CSFO exigent que chaque cours approuvé couvre les normes d'admissibilité des agents en hypothèques dans leur intégralité et remplisse tous les critères fixés pour l'approbation des programmes de formation d'agents en hypothèques. Les cours approuvés et les examens connexes seront offerts par des fournisseurs de formation de nature commerciale (p. ex., des collèges et des institutions de l'industrie des prêts hypothécaires), qui compenseront leurs coûts par les frais d'inscription et d'examen qu'ils imposeront aux participants aux cours. Les fournisseurs de cours approuvés remettront au participant un certificat d'achèvement attestant que cette personne a terminé avec succès un cours approuvé et l'examen en vue de l'octroi du permis d'agent en hypothèques. Les fournisseurs de cours approuvés conserveront des registres fiables, fourniront les statistiques et l'information exigées par la CSFO et apporteront leur coopération aux vérifications effectuées par la CSFO.

Q6 – Quelles mesures sont exigées des fournisseurs de cours par la CSFO pour répondre aux besoins des personnes handicapées?

R – Les fournisseurs de cours doivent prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires à l'accessibilité par les personnes handicapées. Ils doivent observer la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* et le *Code des droits de la personne*, selon le cas.

L'examen

Q7 – La note de passage doit-elle être de 60 % ou peut-elle varier d'un cours à l'autre?

R – La note de passage de chaque cours approuvé de formation d'agents en hypothèques sera de 60 % et ne variera pas d'un cours à l'autre. On vise ainsi à garantir l'application d'une norme uniforme dans toute la province et l'équité pour l'ensemble des participantes et participants.

Q8 – Pourquoi la CSFO n'a-t-elle pas établi une note de passage supérieure à 60 %?

R – La note de passage a été établie à un niveau approprié permettant de déterminer si une personne a acquis les compétences nécessaires à l'octroi du permis d'agent en hypothèques. Il s'agit d'une nouvelle norme pour les agents en hypothèques, qui n'étaient jusqu'ici ni réglementés ni tenus de satisfaire à aucune norme de formation, et qui travailleront sous la supervision d'un courtier en hypothèques titulaire d'un permis.

Les critères pour l'approbation des programmes de formation d'agents en hypothèques seront surveillés de près pendant la mise en œuvre et seront examinés par la CSFO tous les trois ans. Des ajustements seront apportés suivant les besoins.

Q9 – Si une personne échoue à l'examen, sera-t-elle autorisée à se représenter à l'examen sans suivre le cours de nouveau?

R – Les critères provisoires ont été modifiés afin de permettre aux personnes qui échouent à l'examen de se présenter à l'examen une deuxième fois sans avoir à suivre de nouveau le cours. L'ensemble de questions composant le deuxième examen doit être entièrement différent de celui du premier examen. Si une personne échoue à la deuxième tentative, elle doit suivre de nouveau le cours avant de pouvoir passer une autre fois l'examen.

Les critères provisoires ont été précisés afin d'exiger des fournisseurs qui administrent l'examen qu'ils utilisent une banque de questions d'examen contenant suffisamment de questions pour que le contenu de l'examen soit totalement différent pour chaque séance d'examen.

L'objectif de la révision de la politique est de veiller à ce que des personnes qualifiées intègrent l'industrie et de promouvoir une bonne préparation à l'examen.

Q10 – La note finale des participants peut-elle reposer sur d'autres mesures, comme des examens de mi-semestre ou des devoirs?

R – Non. Les fournisseurs de cours peuvent utiliser d'autres mesures dans leurs cours, mais seule la note obtenue à l'examen final déterminera si la note de passage de 60 % a été atteinte. Les fournisseurs de cours approuvés et les instructeurs et instructrices seront des éducateurs et éducatrices expérimentés aptes à choisir les meilleures méthodes d'enseignement et activités d'apprentissage. Afin de parvenir à une norme d'admissibilité comparable pour les diplômés de tous les cours approuvés, la note finale doit être fondée sur un test comparable, à savoir un examen final comparable.

Q11 – Dans le cadre de la présentation à la CSFO de la demande d'approbation d'un cours de formation d'agents en hypothèques et de l'examen connexe, faut-il joindre toutes les questions d'examen?

R – Non, il n'est pas nécessaire de joindre toutes les questions d'examen à votre demande. Veuillez fournir un échantillon de quatre questions d'examen à choix multiple et des réponses connexes axées sur les objectifs d'apprentissage définis dans les normes d'admissibilité pour les niveaux de Bloom 4 et 5.

Q12 – Pourquoi l'examen des *agents* en hypothèques n'est-il pas un examen standard administré par l'autorité de réglementation, comme c'est le cas pour l'examen du *courtier* en hypothèques?

R – Les deux démarches sont distinctes compte tenu des différents degrés de risque possible pour les consommateurs. Les nouvelles normes d'admissibilité des agents en hypothèques sont techniques et conviennent à une personne qui débute dans la profession

et qui est uniquement autorisée à agir sous la supervision d'un courtier en hypothèques titulaire d'un permis. Ces personnes doivent achever avec succès un cours de formation d'agents en hypothèques et l'examen connexe, puis travailler en qualité d'agent sous la supervision d'un courtier pendant deux ans avant d'être autorisées à suivre un cours de courtier en hypothèques et à faire ensuite une demande de permis de courtier.

Les nouvelles normes d'admissibilité des agents en hypothèques sont axées sur la supervision et le contrôle du travail des agents en hypothèques. Les rôles du courtier en matière de supervision et de conformité comportent du point de vue réglementaire un risque plus élevé que le rôle de l'agent et, en conséquence, se caractérisent par un degré supérieur de responsabilité.

La vérification par la CSFO garantira que tous les examens finals administrés par les fournisseurs commerciaux de cours de formation d'agents sont comparables du point de vue de la structure et du degré de difficulté, et que ces normes sont maintenues. Les critères d'approbation établis par la CSFO garantiront qu'il existe une norme uniforme dans toute la province et une chance égale pour toutes les personnes candidates de devenir admissibles à un permis d'agent en hypothèques.

Services en français

Q13 – La CSFO a indiqué qu'elle pouvait approuver plusieurs cours de formation d'agents en hypothèques (et les examens connexes) pour les besoins de l'octroi du permis et que ces programmes devaient être offerts en français. Cela signifie-t-il que chaque fournisseur de cours doit offrir son propre programme en anglais et en français?

R – Non. Les fournisseurs de cours de formation d'agents en hypothèques ne sont pas tenus d'offrir leur cours et leur examen en français directement, mais ils doivent mettre à la disposition des personnes qui demandent ces services en français un cours et un examen dans cette langue. Pour cela, ils peuvent offrir leur propre cours et leur propre examen en français ou encore orienter les participants vers un fournisseur de services en français. Une liste de tous les fournisseurs approuvés sera affichée sur le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca).

Q14 – La CSFO a fait savoir qu'un programme de formation d'agents en hypothèques en vue de l'octroi du permis doit être offert en français. Cela signifie-t-il qu'un programme en classe doit être offert en français partout en Ontario?

R – Non. D'après ce que l'on a pu constater, la demande de formation d'agents en hypothèques en français sera probablement faible. Nous invitons les fournisseurs à adopter des démarches créatrices pour faire en sorte que les personnes de langue française de toute la province aient accès à un programme approuvé par la CSFO en vue de l'octroi du permis. Par exemple, plusieurs fournisseurs pourraient s'associer pour offrir un programme en français par correspondance ou en ligne.

Publicité

Q15 – Lorsqu'un programme de formation d'agents en hypothèques a été approuvé par la CSFO pour les besoins de l'octroi du permis, comment le fournisseur peut-il annoncer publiquement cette approbation?

R – Lorsqu'un cours de formation d'agents en hypothèques et l'examen connexe ont été approuvés par la CSFO pour les besoins de l'octroi du permis d'agent, le fournisseur peut mentionner sur son site Web et dans son matériel promotionnel le fait que son cours et son examen ont été approuvés par la CSFO pour les besoins de l'octroi du permis.

La CSFO tiendra à jour une liste des cours approuvés de formation d'agents en hypothèques sur le site Web de la CSFO, avec des liens vers les sites Web des fournisseurs de cours. La CSFO ne donne sa caution ou son soutien à aucun cours en particulier de préférence à un autre. La CSFO recommande aux personnes intéressées de rechercher les différentes options de cours offertes de manière à choisir un cours convenant bien à leurs besoins.

Formation continue

Q16 – La CSFO établira-t-elle des exigences en formation continue pour les agents en hypothèques?

R – La préoccupation principale de la CSFO est de veiller à ce que des cours approuvés de formation d'agents en hypothèques de haute qualité soient offerts aux nouveaux professionnels de l'industrie du courtage d'hypothèques à compter du 1^{er} juillet 2008. La question de savoir si les agents en hypothèques seront tenus de suivre de la formation continue (et, dans l'affirmative, la forme que prendra cette formation) est actuellement à l'étude.

Données de référence

Q17 – Chaque année, combien de personnes suivront probablement un cours de formation d'agents en hypothèques?

R – La CSFO ne peut pas prévoir combien de personnes désireront se lancer dans la profession chaque année, car les agents en hypothèques ne sont pas présentement inscrits en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*. Les exigences en matière de formation et d'octroi du permis s'appliqueront aux agents en hypothèques à compter du 1^{er} juillet 2008, à la date de pleine entrée en vigueur de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

En novembre 2007, il y avait en Ontario quelque 9 000 agents en hypothèques et environ 1 200 courtiers en hypothèques inscrits.